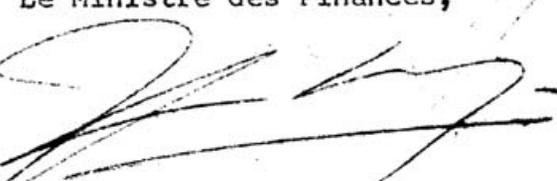


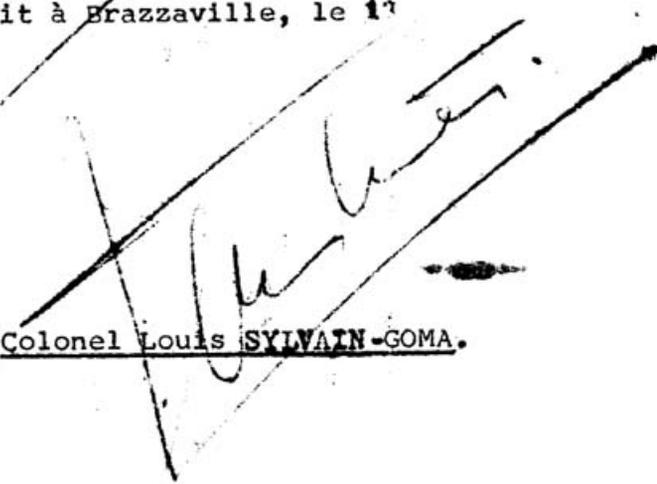
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

9 Février 1982

Fait à Brazzaville, le 1^{er}

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances,


ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.

